

LES NOUVEAUX POUVOIRS (LIMITÉS) DES TERRITOIRES

— Avec l'acte III de la décentralisation, les acteurs locaux sont invités à prendre les choses en main concernant l'énergie. Reste que l'État n'a pas l'intention d'abandonner ses prérogatives, comme en témoigne le projet de loi sur la transition énergétique.

PAR OLIVIER DESCAMPS

Le ministre de l'Énergie Ségolène Royal ne cesse de marteler ce qui s'impose désormais comme une évidence : « les territoires doivent être les fers de lance de la transition énergétique ». Il y a quelques années encore, cette affirmation aurait pourtant été considérée comme une ineptie. La France n'a pas toujours été adepte de la décentralisation. Ce virage à 180 degrés s'explique par de nouveaux objectifs. « Si nous voulons un système plus économe et laissant davantage de place aux énergies renouvelables, nous devons prendre en compte le fait que les gisements sont diffus. Donc miser sur les territoires », justifie Raphaël Claustre, directeur du Réseau pour la transition énergétique (CLER). Illustration dans le bâtiment. « Le parc s'est standardisé après 48, mais les techniques de construction et les matériaux sont différents d'une Région à l'autre dès que l'on touche à l'ancien, souligne-t-il. Conséquence : il est essentiel de structurer localement l'offre de rénovation. »

DAVANTAGE D'INVESTISSEMENTS LOCAUX ?

Les plateformes territoriales de la rénovation énergétique devraient y contribuer. Ces guichets uniques, qui ont fait leurs preuves dans six Régions grâce à des appels à manifestation



« Nous devons prendre en compte le fait que les gisements sont diffus. Donc miser sur les territoires »

Raphaël Claustre, CLER

La parole à... ERICKA BAREIGTS

Députée PS de La Réunion

« Notre politique énergétique n'est pas adaptée au contexte spécifique des territoires d'outre-mer. Les producteurs d'énergie renouvelable sont par exemple exclus, non en droit mais en faits, des appels d'offres pilotés par la CRE, même quand leurs projets sont soutenus au niveau local. Carboné à 80 %, le mix ultramarin coûte cher. À Mayotte par exemple, le coût de production de l'électricité atteint 347 euros/MWh. En charge de l'approvisionnement, EDF SEI mise trop souvent sur des installations thermiques alors que le développement des ENR pourrait contribuer à la baisse des coûts. Et donc de la CSPE. Nous sommes arrivés à la parité réseau sur plusieurs énergies. Pour changer de modèle, on a besoin de davantage de transparence. De nombreux acteurs locaux nous disent par exemple qu'ils manquent de visibilité sur l'évolution en temps réel du mix électrique alors que l'on a cette donnée dans l'Hexagone. Il faut surtout une gouvernance plus locale avec des codécisions Régions-État. Les documents de politique régionale doivent déterminer concrètement les investissements sur le territoire et s'imposer à la CRE, à EDF SEI et à tous les opérateurs qui voudront demain proposer des projets de transition énergétique. Concrètement, la fixation des tarifs d'achat devrait à l'avenir être décentralisée. Et le SRCAE doit disparaître ou être intégré à la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), un outil de gouvernance qui donne la main aux acteurs locaux. »

Propos recueillis par O. D.

d'intérêt de l'ADEME, offrent des conseils techniques, financiers, fiscaux et réglementaires aux porteurs de projets. Définis par le projet de loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (votée à l'Assemblée nationale en 1^{re} lecture le 14 octobre), ils ont vocation à se généraliser



Réseau de chaleur de Dalkia à Nancy

dans toutes les intercommunalités, les plus petites ayant la possibilité de se regrouper.

Le texte devrait contribuer parallèlement à faire décoller l'investissement participatif dans le domaine des énergies renouvelables. Les sociétés de projets peuvent désormais ouvrir leur capital « aux habitants dont la résidence est à proximité du lieu d'implantation, ainsi qu'aux collectivités territoriales » (certains acteurs comme le fonds d'investissement Énergie partagée auraient préféré qu'on les y oblige). Parallèlement, les collectivités se voient offrir la possibilité d'investir directement dans une société anonyme dont l'objet social est la production d'ENR. « Il faut attendre de voir les décrets d'application pour savoir si ces mesures sont opérationnelles », prévient l'avocat Arnaud Gossement.

ÉNERGIES : DES RÉALITÉS DIFFÉRENTES

Si les territoires doivent gagner en autonomie, pas question de tout décentraliser. Pour équilibrer le réseau électrique, la montée en puissance de sources de production intermittentes devrait par exemple renforcer un peu plus le rôle de RTE (ce qui n'empêche pas la recherche d'équilibres locaux). Et malgré de nombreux débats mettant en cause la capacité d'ERDF à prendre en compte l'avis des autorités organisatrices de la distribution d'électricité dans ses décisions, le modèle de distribution devrait assez peu évoluer (cf. p. 18). La décentralisation prend souvent



« Dommage que les territoires ne soient pas associés à l'élaboration des documents de planification inscrits dans le projet de loi de transition énergétique »

Arnaud Gossement, avocat

ainsi des allures de casse-tête : comment offrir davantage de pouvoirs aux collectivités sans compromettre ce qui fonctionne bien et sans mettre à mal les grands principes de la solidarité nationale ?

La question est d'autant plus complexe que chaque énergie connaît des réalités différentes. Avec huit tarifs pararégionaux et de nombreuses zones non connectées, le marché du gaz présente des disparités qui devraient perdurer. Côté chaleur, le mécanisme de soutien (le fonds Chaleur) est identique pour tous les porteurs de projets, mais le service à l'abonné n'est pas le même d'un réseau à l'autre, en particulier en termes de prix. Seule l'électricité bénéficie finalement de tarifs harmonisés sur l'ensemble du territoire...

DES PC(A)JET NON PRESCRIPTIFS

La loi sur la transition énergétique ne va pas bouleverser la donne. Elle demande néanmoins aux collectivités « des objectifs de développement coordonnés des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, en cohérence avec les objectifs territoriaux ». GrDF se plaint par exemple régulièrement de voir émerger une offre de chaleur alors que les élus locaux l'ont poussé à investir massivement quelques années auparavant. Les travaux de concertation ont déjà fait leurs preuves ici ou là. En Bretagne, ERDF et Brest Métropole Océane ont ainsi récemment travaillé main dans la main pour éviter des travaux de renforcement sur le réseau électrique évalués à 600 000 euros. Pour maîtriser la demande d'électricité, différentes parties prenantes ont été associées, à l'instar de GrDF qui a financé les raccordements au réseau de gaz des habitants équipés de chauffage électrique.

Côté planification, les Plans climat-énergie territoriaux (PCET) vont évoluer en intégrant la problématique de la qualité de l'air. Pour éviter qu'ils ne se superposent, c'est désormais l'intercommunalité qui en aura la charge. Pour définir des objectifs énergétiques locaux, elle devrait être plus à même de s'intéresser à l'ensemble du bassin de vie quand la commune ou le département avaient tendance

Stéphane Harter / Agence VU



« Les entreprises et les communes du territoire ne sont toujours pas contraintes par le PCET »

Nicolas Garnier, Amorce

- à se concentrer sur leur patrimoine et leurs compétences. « C'est plus cohérent, mais les entreprises et les communes du territoire ne sont toujours pas contraintes par ce document », soupire Nicolas Garnier, délégué général d'Amorce. Sans caractère non contraignant, l'expérience montre que même les plans locaux d'urbanisme réalisés au même échelon territorial que les PCET n'en tiennent pas toujours compte !

DES RÉGIONS CHEFS DE FILE

Ingénieur à l'ADEME, Philippe Bajeat se veut positif. Après une phase d'appropriation, il considère malgré tout que « les plans deviennent plus opérationnels et débouchent sur des plans d'actions concrets »... À condition qu'il y ait une adhésion au projet, donc un portage politique fort et une co-construction qui permette à chacun de s'y retrouver. À



Capter Méthanisation à Saint-Varent, Deux-Sèvres

Méthano

ce titre, sa seule crainte est que l'extension des plans à tout le territoire « enferme le PCET dans une logique technico-administrative et qu'on perde la dynamique de terrain ». Il note par ailleurs que si les intercommunalités de plus de 20 000 habitants auront désormais la charge des PCET, ce sont toujours les collectivités de plus de 50 000 habitants qui sont contraintes de réaliser les bilans de gaz à effet de serre qui servaient souvent de diagnostic au plan.

Pour organiser la transition, les Régions devraient prendre du galon. La loi dite Mapam leur a officiellement donné un rôle de chef de file... Un concept certes un peu vague. « C'est du droit bavard », estime Guilhem Isaac-Georges, conseiller développement durable et logement à l'Association des Régions de France (ARF). La loi NOTR (Nouvelle organisation territoriale de la République) qui a été discutée en novembre devrait être plus concrète en redessinant les contours du Schéma régional climat-air-énergie (SRCAE). Son intégration dans un autre schéma, le SRADDT (Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire) va en faire un véritable document opposable. « On pourra imposer à toute nouvelle zone d'activité de se connecter à un réseau de chaleur s'il se trouve à moins de cinq kilomètres par exemple », illustre Guilhem Isaac-Georges. En contrepartie, les Régions devront davantage associer les acteurs du territoire à sa conception.

LE POUVOIR CENTRAL TOUJOURS LÀ

Le nerf de la guerre de toute mutation est le financement. Et les Régions devraient y contribuer en créant des structures capables d'avancer le coût des travaux de rénovation des particuliers et se rémunérant sur leurs économies d'énergie. Elles devront pour cela attendre la parution de la loi sur la transition énergétique et de l'un de ses décrets d'application car pour le moment, les cinq expérimentations qui ont été lancées ne décollent pas. L'agrément qu'il faut obtenir pour proposer un service de crédit est « une procédure lourde qui ne permet pas au dispositif d'être effectif », souligne Arnaud Gossement. Avec le nouveau texte, les sociétés de tiers-financement disposeront de conditions particulières pour déroger au droit bancaire.

Les collectivités n'ont pas été entendues sur tous les sujets. Amorce aurait par exemple aimé une commission opérationnelle à l'échelle du territoire pour s'attaquer de manière plus cohérente à la précarité énergétique. Elle ne l'a pas obtenue. « L'État reprend même la main sur certaines thématiques, regrette Raphaël Claustre, par exemple en fixant une définition rigide des territoires à énergie positive et en confiant au préfet l'animation du réseau ». De même, la stratégie énergétique française reste bel et bien entre les mains de Paris. « La loi évoque trois documents de planification réalisés par l'État : la stratégie bas carbone, la programmation pluriannuelle de l'énergie et les budgets carbone, énumère Arnaud Gossement. Dommage que les territoires ne soient pas associés à leur élaboration. » ■